RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES. - REEL

Agreté.

le Ministre de l'Instruction Publiques

et des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 30 Mai 1925 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Chély d'Aubrac en date du 23 Août 1925,

Avrête : Article premier.

L'Eglise Notre-Dame des Pauvres à Aubrac. commune de Saint-Chély d'Aubrac (Aveyron)

est classe e parmi les monuments historiques.

38-484-1922. [24365]

Sort. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble clafsé.

Any. 3.

Il sera notifie au Préfet du département

et au Maire de la commune de Saint-Chély

gui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait & Paris, le 21 Octobre 1925

Jun Heller

e toucete

Romenson als bistoriques

Ligni: Yvon DelBos

est dalis a parmi les monuments historiques